

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

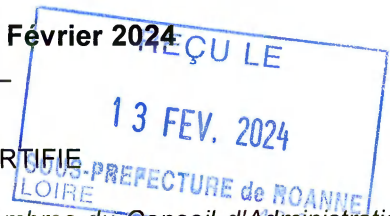
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2024.02

OBJET :

Séance ordinaire du 07 Février 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Février 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET

Madame Suzanne KELLER
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

ELECTION D'UN VICE-
PRESIDENT DELEGUE DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Gilles CONVERT

Monsieur Daniel BARRET
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Andrée RICCETTI	Madame Michelle BOUCHET
Monsieur Gilles CONVERT	Madame Isabelle BERTHELOT
Monsieur Daniel BARRET	Madame Christiane PERROTON
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN	Madame Annie FASSOLETTE
Madame Chantal LACOUR	Madame Suzanne KELLER

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

Election du Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Un décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 porte diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »).

Ce décret permet une continuité du fonctionnement des conseils d'administration des CCAS avec l'élection d'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président et pouvant ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un vice-président délégué.

Etaient présents : M. Jean-Luc CHERVIN (Président), Mme Isabelle BERTHELOT (vice-présidente), Mme Martine SCHMÜCK, Mme Michelle BOUCHET, Mme Catherine REMY-MENU, Mme Annie FASSOLETTE, Mme Christiane PERROTON, Mme Rolande VAGINAY, Mme Suzanne KELLER.

Avaient donné pouvoir : Mme Andrée RICCETTI ayant donné pouvoir à Mme Michelle BOUCHET, M. Gilles CONVERT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BERTHELOT, M. Daniel BARRET ayant donné pouvoir à Mme Christiane PERROTON, M. Cédric SCHUNEMANN ayant donné pouvoir à Mme Annie FASSOLETTE, Mme Chantal LACOUR ayant donné pouvoir à Mme Suzanne KELLER.

Absents/excusés : M. Guy MARTIN.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-20, R 123-18 ;
- L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative), modifié par la loi N°2022-217 du 21/02/2022- art.6 et art.141 dite « 3DS » ;
- L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal N° 1_9 du 28 mai 2020 ayant fixé à 7 le nombre de représentants élus au Conseil Municipal et à 7 le nombre de représentants nommés par le Maire et indiquant les membres du conseil municipal élus ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} juillet 2020 indiquant les 7 représentants nommés par le Maire.

Considérant

Une évolution de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué.

La présente délibération fait état de Procès-Verbal de dépouillement.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS au scrutin secret et à la majorité absolue. La candidature suivante :

- Madame Martine SCHMÜCK a été déposée.

Monsieur le Président précise que l'élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil d'Administration reconnaît deux assesseurs volontaires : Mme Christiane PERROTON et Mme Catherine REMY-MENU.

Chaque membre du Conseil d'Administration, à l'appel de son nom, déposera dans l'urne son bulletin fermé.

Chaque administrateur doit faire constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par le CCAS. Le nombre d'administrateurs ne souhaitant pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls en application de l'article L66 du code électoral sont, sans exception, signés par les 2 assesseurs. Ces bulletins et enveloppes sont placés dans une enveloppe close, conservée dans le dossier du Conseil d'Administration du jour. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Si l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants moins nombre de suffrages nuls, moins nombre de suffrages blancs) : 14
- Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés, ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 8

A OBTENU :

- Candidature de :
 - Madame Martine SCHMÜCK : 14 voix

La candidature de madame Martine SCHMÜCK a obtenu la majorité absolue des suffrages. En conséquence, madame Martine SCHMÜCK est proclamée à la vice-présidence déléguée et immédiatement installée.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 février 2024

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

